

## **Prise de position relative à la réduction / extinction de l'éclairage public**

Adopté par le comité de PRO VELO Suisse le 28.01.2020.

### **1. Situation de départ**

Certaines municipalités suisses envisagent une réduction de l'éclairage public pendant la nuit, voire son extinction complète pendant des tranches horaires définies. Par cette mesure, ces municipalités souhaitent améliorer leur bilan énergétique et limiter la pollution lumineuse sur leur territoire.

Pour PRO VELO Suisse, il s'agit de savoir si cette mesure aurait un impact négatif sur la sécurité des cyclistes. La présente prise de position reflète les exigences de PRO VELO Suisse à cet égard.

### **2. Définition**

D'une part, la mesure envisagée consiste à éteindre complètement l'éclairage pendant certaines périodes de la nuit, ce qui pourrait engendrer, dans certains cas, le démantèlement des luminaires. D'autre part, la mesure envisagée consiste à réduire l'intensité de l'éclairage, qui resterait toutefois disponible en permanence. Certains systèmes d'éclairage réagissent au passage d'un véhicule en augmentant d'intensité. Toutefois ces systèmes ne sont pas toujours en mesure de détecter les cyclistes, de sorte que l'intensité de la lumière n'augmente pas lors du passage de ces derniers.

### **3. Considérations**

Lors de l'évaluation de ces mesures, il faut tenir compte à la fois de la mise en danger des cyclistes et du risque que ceux-ci ne soient plus en mesure, en raison des nouvelles conditions d'éclairage, de reconnaître les bords de la chaussée ou les marquages, d'identifier à temps les autres usagers de la route ou d'éviter les obstacles.

#### **3.1 Voir ...**

Bien que les vélos – à condition d'être correctement équipés – disposent de leur propre source lumineuse, celle-ci n'est souvent pas assez puissante pour détecter suffisamment tôt d'éventuels obstacles. Cela peut mettre en danger les autres usagers de la route si, par exemple, les piétons qui longent ou traversent la route sont aperçus trop tard. Cela peut aussi mettre en danger les cyclistes eux-mêmes si, par exemple, les bords de chaussée sont identifiés trop tard ou pas du tout.

A cela s'ajoute que les phares des voitures et les lumières des vélos peuvent éblouir le trafic en sens inverse en raison du manque d'éclairage ambiant.

Pour ces raisons, PRO VELO Suisse demande que l'éclairage public ne soit supprimé qu'à des emplacements où les piétons ne sont pas obligés d'emprunter la route et où le bord de la chaussée est clairement marqué. Les passages piétons doivent si possible rester éclairés. De la même manière, les axes de trafic cycliste importants et les tronçons assujettis à une haute fréquence de trafic cycliste doivent si possible rester éclairés.

### 3.2 ... et être vu

Les cyclistes peu visibles sont exposés à un risque accru. L'application des prescriptions légales assure aux vélos une visibilité suffisante, d'autant plus si l'équipement obligatoire est complété par des éléments optionnels tels que des feux clignotants ou des réflecteurs. PRO VELO Suisse recommande également de porter des vêtements et accessoires lumineux et / ou réfléchissants.

Même avec un éclairage public habituel, l'équipement des vélos reste obligatoire et d'une grande importance pour les cyclistes, aussi dans les zones urbaines. Une diminution, voire l'absence de l'éclairage public ne rend pas les cyclistes correctement équipés moins visibles dans le trafic, bien au contraire.

Enfin, les mesures visant à limiter l'éclairage public pourraient avoir pour effet positif de sensibiliser les cyclistes en les poussant à améliorer leur équipement.

## 4. Conclusions / Prise de position

- Pour des raisons écologiques et économiques, PRO VELO Suisse est généralement favorable à la réduction ou même à l'extinction de l'éclairage public, mais exige une évaluation au cas par cas. Les systèmes d'autorégulation via des détecteurs de mouvement est une alternative à considérer.
- L'extinction de l'éclairage ne doit être prise en considération qu'à condition que les bords de la chaussée soient clairement indiqués et que le trafic piéton dispose d'une infrastructure en site propre (trottoir, bandes longitudinales pour piétons, etc.).
- Lors de l'évaluation préalable à une modification de l'éclairage public, la fréquence du trafic cycliste (avec prise en compte des variations selon les jours de la semaine), le flux quotidien et l'importance de l'axe pour le trafic cycliste doivent être soigneusement analysés.
- Dans l'intérêt de la sécurité des piétons, les passages piétons doivent, dans la mesure du possible, rester éclairés.